Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des réseaux d'eau, d'assainissement, d’électricité de l'Hôpital Félix Marchal 1 rue Xavier ROUSSEL 57000 METZ

**HOPITAL DE MERCY – CHR METZ-THIONVILLE**

1 ALLEE DU CHATEAU

57530 ARS-LAQUENEXY

SOMMAIRE

[1. PREAMBULE 3](#_Toc214456576)

[2. OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc214456577)

[3. CONTENU DE LA PRESTATION 4](#_Toc214456578)

[4. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 4](#_Toc214456579)

[4.1. Article liminaire 4](#_Toc214456580)

[4.2. Article 1 – Etudes d’Esquisse 4](#_Toc214456581)

[4.3. Article 2 – Etudes d’avant-projet Sommaire 5](#_Toc214456582)

[4.4. Article 3 – Etudes d’avant-projet définitif 6](#_Toc214456583)

[4.5. Article 4 – Etudes de projet 8](#_Toc214456584)

[4.6. Article 5 – Assistance pour la passation des marchés de travaux 10](#_Toc214456585)

# PREAMBULE

L’hôpital Felix Maréchal, situé 1, rue Xavier ROUSSEL à METZ, comporte des services d’EHPAD, des services de médecine gériatrique (hospitalisation complète et hôpital de jour), un service de soins de suite et rééducation (hospitalisation complète, hôpital de jour et plateau technique).

Cet établissement, ouvert en 1977, comporte 2 bâtiments (V240 et V120) reliés par une galerie, a subi de nombreuses opérations de rénovation depuis 2002. Actuellement seuls les niveaux rez de chaussée des bâtiments V240 et V120 et le sous-sol du V240 n’ont pas été intégralement rénovés.

Actuellement, la corrosion affecte tous les réseaux de chauffage, d'eau froide, d'eau chaude, de bouclage, de RIA et autres.

Les anciens réseaux seront désamiantés au rez-de-chaussée des bâtiments V240, V120 et des circulations lors de cette opération.

Il est nécessaire de planifier les travaux en plusieurs étapes et sur plusieurs années. Soyez vigilant, le site est actuellement occupé.

# OBJET DE LA CONSULTATION

Le CHR Metz-Thionville ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « maître d’ouvrage » souhaite être accompagné par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire » ou « AMO ».

Le projet consiste :

* Le remplacement des réseaux de chauffage du RDC Bas des bâtiments V240, V120, galerie de liaison, Sas.
* Le remplacement intégrale des réseaux RIA en acier galvanisé des bâtiments V240, V120, galerie de liaison.
* Le remplacement des réseaux de plomberie eau chaude, eau froide, bouclages eau chaude RDC Bas, Haut, galerie de liaison des bâtiments V240, V120.
* Le remplacement des réseaux d’eaux usées, vannes, eaux pluviales des bâtiments V240, V120, RDC Bas, Haut, galerie de liaison.
* La mise en place de chemins de câbles CFO/CFA en plafond du sous-sol des bâtiments RDC Bas V240, V120, galerie de liaison, Sas afin de refixer les câbles volants dans les plafonds.
* La dépose et évacuation des existants en correspondance du remplacement ci-avant listé.
* La remise en état des sols, murs, faux-plafonds impacté par les remplacements des réseaux hydrauliques ou autres.
* La purge des installations électriques CFO/CFA en plafond du RDC Bas, Haut, galerie de liaison, Sas des bâtiments V240, V120.
* Mise en conformité électriques CFO/CFA RDC Bas, Haut, galerie de liaison, Sas des bâtiments V240, V120.
* Changement du plafond intégral du RDC bas des bâtiments V240, V120, galerie de liaison, Sas.
* Reprises de tous les coupe-feux aux dessus des portes, traversées des murs, dalles des bâtiments V240, V120, galerie de liaison, Sas.
* Démontage et évacuation intégrale des anciennes canalisations y compris celle amianté RDC Bas, Haut des bâtiments V240, V120, galerie de liaison, Sas.
* Démontage de deux sous-stations inutile.
* Désamiantage des calorifuges RDC Bas des bâtiments V240, V120, galerie de liaison, Sas.
* La remise des plans de tous les réseaux à jours en DWG et PDF.

# CONTENU DE LA PRESTATION

**\*ETUDES D’AVANT PROJET (AVP) :**

- Réalisation de relevés des installations existantes (avec mise à disposition par vos soins des plans « à jour » de l’existant ainsi que des DOE en votre possession).

- Collecte des informations concernant les installations existantes.

- Analyse et étude technique.

- Réalisation du pré-dimensionnement des installations en correspondance des réseaux rénovés.

- Etablissement de plans directeurs unifilaires permettant d’apprécier les travaux à venir.

- Approche financière des travaux.

- Présentation de l’avant-projet.

**\*DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) :**

- Réalisation du dimensionnement des installations.

- Fourniture des CCTP suivant allotissement retenu.

- Fourniture des CDPGF en correspondance de l’allotissement retenu, avec quantités.

- Fourniture de plans de principe des installations (non BIM).

**\*ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX (ACT) :**

- Analyse technique et financière des offres.

- Echanges conjoints sur les offres reçues.

- Participation aux négociations des lots en correspondance.

- Etablissement des dossiers MARCHE.

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## Article liminaire

Le contenu des éléments de mission est conforme aux dispositions de l’annexe 20 du code de la commande publique précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le cas échéant, si le maître d’ouvrage a engagé une démarche BIM, les niveaux de définition de la maquette numérique et les documents qui en sont issus, sont conformes au cahier des charges BIM et établis selon les termes de la convention BIM.

## Article 1 – Etudes d’Esquisse

#### Article 1.1 – Objet

Les études d'esquisse ont pour objet de :

* Prendre connaissance et analyser le dossier programme et les documents fournis par le maître d'ouvrage ;
* Visiter les lieux et analyser le site ;
* Analyser les données administratives et les contraintes réglementaires ;
* Analyser les données techniques ;
* Analyser les données financières ;
* Explorer les différentes solutions envisageables et en proposer une ou plusieurs traduisant les éléments majeurs du programme, en présenter les dispositions générales techniques envisagées, en indiquer les délais de réalisation ;
* Vérifier la compatibilité de la ou des solutions préconisées avec la partie de l’enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d’ouvrage et affectée aux travaux ;

Dans le cadre de ces études d'esquisse, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage.

#### Article 1.2 – Documents à remettre au maître d’ouvrage

##### Article 1.2.1 – Processus projet

* Note de présentation sommaire exposant l’approche générale du projet, la justification du parti architectural retenu, les solutions architecturales et fonctionnelles envisagées, les principales dispositions environnementales envisagées ;
* Note de présentation des principes techniques envisagés : mode constructif, ébauche des solutions énergétiques envisagées, principes d’aménagements extérieurs et de raccordements ;

##### Article 1.2.2 – Processus administratif

* Note sur les réglementations d’urbanisme applicables, identification des principales règles applicables au projet, évaluation de leurs impacts.

##### Article 1.2.3 – Processus économique

* Note sur la compatibilité du projet avec l’enveloppe financière.

##### Article 1.2.4 – Management de l’opération

* Compilation des comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission ;
* Établissement du calendrier général prévisionnel de l’opération, établi en collaboration avec la maîtrise d’ouvrage (délais d’études et de validation, délais prévisionnels administratifs pour les autorisations d’urbanisme et la passation des marchés publics de travaux, calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et de la réception de l’ouvrage) ;
* Note sur les éventuelles études complémentaires à faire réaliser par la maîtrise d’ouvrage pour la suite du projet, avec indication de leur niveau de criticité.

## Article 2 – Etudes d’avant-projet Sommaire

#### Article 2.1 – Objet

Les études d'avant-projets, fondées sur la solution d'ensemble retenue et le programme précisé à l'issue des études d'esquisse approuvées par le maître d’ouvrage, comprennent les études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif.

Les études d'avant-projet sommaire ont pour objet de :

* + Préciser la composition générale en plan et en volume ;
  + Contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces ;
  + Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement ;
  + Vérifier la compatibilité de la solution retenue avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
  + Examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux ;
  + Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;
  + Préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en tranches fonctionnelles ;
  + Établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

Dans le cadre de ces études d'APS, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies des explications sur les options architecturales, techniques et économiques proposées.

#### Article 2.2 – Documents à remettre

##### Article 2.2.1 – Processus projet

* Note de présentation exposant l’approche générale du projet, la justification du parti architectural retenu, les solutions architecturales et fonctionnelles retenues, le traitement des volumes intérieurs, les principales dispositions environnementales retenues, les principales dispositions prises en termes d’hygiène, de sécurité et d’accessibilité, les éventuels écarts de programmation résultant de l’avancement des études ;
* Formalisation graphique de la solution préconisée, présentée sous la forme de :
  + Plan d’insertion dans l’environnement,
  + Plans, coupes et élévations des constructions à l’échelle du 1/200 avec certains détails significatifs au 1/100 ;
* Descriptif des principes techniques retenus : modes constructifs, matériaux et finitions extérieures et intérieures, gestion des fluides, solutions énergétiques, principes d’aménagements extérieurs et de raccordements ;
* Tableaux de surfaces détaillées avec rappel des surfaces des phases antérieures.

##### Article 2.2.2 – Processus administratif

* Note adaptée à l’APS sur les réglementations d’urbanisme applicables, identification des principales règles applicables au projet, évaluation de leurs impacts.

##### Article 2.2.3 – Processus économique

* Évaluation provisoire du cout prévisionnel des travaux établi par catégories d’ouvrages sur la trame du descriptif technique.

##### Article 2.2.4 – Management de l’opération

* Compilation des comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission ;
* Suivi et mise à jour du calendrier général prévisionnel de l’opération ;
* Le cas échéant, établissement des cahiers des charges nécessaires à la réalisation des études complémentaires à réaliser.

Les études d’APS font l’objet d’une présentation au maître d’ouvrage.

## Article 3 – Etudes d’avant-projet définitif

#### Article 3.1 – Objet

Les études d'avant-projet définitif, fondées sur l'avant-projet sommaire approuvé par le maître d'ouvrage ont pour objet de :

* Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
* Arrêter en plans, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
* Définir les principes constructifs, de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif ;
* Définir les matériaux ;
* Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques et les raccordements ;
* Vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
* Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposé en lots séparés ;
* Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
* Arrêter le forfait définitif de rémunération

Dans le cadre de ces études d'APD, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

#### Article 3.2 – Documents à remettre

##### Article 3.2.1 – Processus projet

* Note de présentation mise à jour par rapport à la phase d’APS, formalisant les éventuels écarts de programmation résultant de l’avancement des études ;
* Formalisation graphique de la solution architecturale préconisée, présentée sous forme de : plans d’insertion dans l’environnement, de masse aux échelles adaptées au projet, plans, coupes et élévations des constructions à l’échelle du 1/100 avec certains détails au 1/50 ;
* Formalisation graphique des solutions techniques préconisées, sur la base des plans architecturaux, présentée sous forme de plans de principes des structures et leurs prédimensionnements ; tracés unifilaires de réseaux et terminaux au 1/100 (chauffage, ventilation, plomberie, électricité, etc.), tracés des réseaux extérieurs ;
* Descriptif détaillé des principes techniques retenus : fondations, structures, matériaux et finitions extérieures et intérieures, installations techniques, solutions énergétiques retenues, ouvrages d’aménagements extérieurs et de raccordements ;
* Notices décrivant les dispositions prises en termes d’hygiène, de sécurité (incendie), d’accessibilité et le cas échéant d’acoustique ;
* Note justificative de prise en compte de la réglementation thermique ;
* Tableaux de surfaces détaillées remis à jour.

##### Article 3.2.2 – Processus administratif – Dossier de permis de construire et autres autorisations administratives

Le maître d'œuvre effectue les démarches et consultations préalables nécessaires à l'obtention du permis de construire.

Il établit les documents graphiques et pièces écrites de sa compétence, nécessaires à la constitution du dossier de demande de permis de construire, qu’il propose à la signature du maître d’ouvrage.

Il assiste le maître d'ouvrage pour la constitution du dossier administratif et dans ses relations avec les administrations, pendant toute la durée de l'instruction et postérieurement au dépôt du permis de construire.

Le maître d'ouvrage dépose le dossier de demande de permis de construire auprès des services instructeurs. Il communique au maître d'œuvre toute correspondance avec l'administration.

Dès réception du permis de construire, le maître d’ouvrage en transmet copie au maître d’œuvre, procède à l'affichage réglementaire sur le terrain, ainsi qu’aux opérations de constat de cet affichage.

Lorsque l'opération nécessite l'obtention d'autres autorisations administratives (telles que par exemple demande de permis de démolir, autorisations spécifiques pour lignes aériennes, enseignes, etc.), le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage, pendant toute la durée de leur instruction, pour effectuer les démarches nécessaires et constituer les dossiers correspondants.

##### Article 3.2.3 – Processus économique

* Estimation du cout prévisionnel définitif des travaux décomposé en lots ou postes séparés selon la trame des descriptifs techniques, accompagnée d’une proposition sur le mode de dévolution et de consultation des entrepreneurs ;
* Note justificative des éventuels écarts avec la phase antérieure

##### Article 3.2.4 – Management de projet

* Compilation des comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales options prises à ce stade de la mission ;
* Suivi et mise à jour du calendrier général prévisionnel d’opération

Les études d’APD font l’objet d’une présentation au maître d’ouvrage.

## Article 4 – Etudes de projet

#### Article 4.1 – Objet

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de construire et autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

* Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;
* Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
* Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
* Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
* Établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d’un avant métré ;
* Permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
* Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

#### Article 4.2 – Documents à remettre

##### Article 4.2.1 – Processus projet

Documents graphiques

* Plan masse ;
* Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant les plans ou schémas des ouvrages de second œuvre, ainsi que les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à ½. Ces plans intégreront les divers locaux techniques, y compris ceux situés en dehors des surfaces utiles (sous-sols et combles notamment) ;
* Plans des fondations, des ouvrages d'infrastructure, y compris terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées, et de structure, avec principaux diamètres, dimensionnement et niveaux du 1/100 au 1/50 des fondations superficielles et profondes (ouvrages principaux), plans des différents niveaux du 1/100 au 1/50 ;
* Repérage dans les plans structurels des réservations importantes avec indication des surcharges d'exploitation et charges à supporter par la structure pour les principaux ouvrages ;
* Plans des aménagements extérieurs, espaces verts, voiries et tracés des réseaux extérieurs, à une échelle adaptée ;
* Les schémas généraux des installations techniques et le bilan de puissance ;
* Plans de chauffage, climatisation et plomberie sanitaire avec prédimensionnement des machineries diverses, tracés unifilaires des principaux réseaux et implantation des terminaux au 1/100 ;
* Plans d'électricité, courants forts et courants faibles, précisant les tracés des principaux chemins de câbles, l’implantation des tableaux et appareillages du 1/100 au 1/50 ;
* Positionnement, dimensionnement, ventilation et équipement principaux des locaux techniques ;
* Lorsque l’encombrement des réseaux le justifie, des coupes de coordination spatiale garantissant la cohérence d'implantation et de croisement des réseaux de fluides ;
* Plans des dispositions générales de sécurité (compartimentage, dégagements, issues de secours, etc.) ;
* Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

Documents écrits

* Rédaction des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essais et d’épreuves, fixant les limites de prestations entre les différents lots ;
* Notices définitives décrivant les dispositions prises en termes d’hygiène, de sécurité incendie, d’accessibilité et le cas échéant d’acoustique ;
* Note justificative définitive de prise en compte de la réglementation thermique ;
* Tableaux de surfaces détaillées mis à jour.

##### Article 4.2.2 – Processus économique

* Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposée par corps d'état ou postes séparés et de l’avant-métré sur la base duquel il a été établi ;
* Note justificative des éventuels écarts de couts avec la phase antérieure.

##### Article 4.2.3 – Management de l’opération

* Compilation des comptes-rendus de réunions avec le maître d'ouvrage portant sur les principales solutions prises à ce stade de la mission ;
* Suivi et mise à jour du calendrier général prévisionnel de l’opération ;
* Établissement du calendrier prévisionnel d’exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d’état, qui sera joint au DCE.

Les études de PRO font l’objet d’une présentation au maître d’ouvrage.

## Article 5 – Assistance pour la passation des marchés de travaux

#### Article 5.1 – Objet

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des marchés de travaux, sur la base des études qu’il a approuvées, a pour objet de :

* Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au marché ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à une entreprise générale ;
* Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues ;
* analyser les offres des soumissionnaires, s’il y a lieu les variantes à ces offres ; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
* Préparer les mises au point nécessaire pour permettre la passation du ou des marchés de travaux par le maître d'ouvrage.

#### Article 5.2 – Prestations et documents à remettre

##### Article 5.2.1 Processus projet

##### Etablissement de la liste des pièces nécessaires à la consultation

Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites et graphiques nécessaires à la passation des marchés. Cette liste exhaustive répertorie les documents élaborés par le maître d'ouvrage, le maître d’œuvre et les autres intervenants de l’opération, en précisant le cas échéant leur ordre de priorité contractuelle.

#### Elaboration du dossier de consultation des entreprises

Le DCE est élaboré en fonction du choix opéré par le maître d'ouvrage sur le mode de dévolution des marchés de travaux (lots séparés ou entreprises générales). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (avant-projet définitif, projet ou EXE).

##### Constitution des pièces techniques du DCE

Le maître d’œuvre regroupe et collecte les pièces techniques écrites et graphiques du DCE sur la base des études approuvées par le maître d’ouvrage. Ces pièces comprennent :

* Le ou les CCTP ;
* Les plans et pièces écrites élaborées par la maîtrise d’œuvre, correspondant au niveau de conception choisi par le maître d’ouvrage pour la consultation.
* Le cas échéant, les autres documents produits soient par le maître d’ouvrage, soit par les autres intervenants de l’opération

Le maître d’œuvre s’assure de la cohérence de l’ensemble avant l’envoi à publication.

#### Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre prépare les mises au point permettant la conclusion des marchés publics par le maître d'ouvrage.

##### Article 5.2.2 Processus administratif

##### Elaboration des pièces administratives

Le maître d’ouvrage établit les documents administratifs contractuels (Acte d’engagement et CCAP) et de mise en concurrence (publicité, règlement de consultation) composant le DCE.

Le maître d’œuvre propose au maître d’ouvrage les critères de sélection et les éventuels niveaux minimum de capacité requis des candidats. Il propose également les critères de choix des offres pour désigner l’attributaire du marché. Le maître d’œuvre propose et circonscrit le champ de l’ouverture aux variantes et des prestations supplémentaires éventuelles.

Sur la base des documents transmis par le maître d’ouvrage, il transmet ses observations au maître d’ouvrage permettant d’assurer la mise en cohérence avec les pièces techniques servant de base à la consultation.

#### Assistance pendant la période de consultation

Le maître d’ouvrage transmet au maître d’œuvre les questions techniques déposées sur le profil acheteur par les candidats. Il assure la diffusion des réponses fournies par le maître d’œuvre.

#### Assistance postérieure au dépôt des candidatures et des offres

Le maître d’ouvrage transmet les dossiers de candidature et d’offre au maître d’œuvre selon les moyens convenus.

Au titre de l’analyse des candidatures, le maître d’ouvrage s’assure de la complétude des dossiers et de de l’analyse des pièces administratives et relatives aux capacités juridiques et financières (déclaration de candidatures ou DUME, déclarations relatives aux obligations d’emploi et aux interdictions de soumissionner). Le maître d’œuvre procède à l’analyse des pièces correspondant aux capacités techniques et professionnelles, et donne un avis au maître d’ouvrage sur l’identification des candidats qui disposent des capacités requises.

Au titre de l’analyse des offres, le maître d’œuvre établit un rapport comparatif d’analyse technique et financière des offres, et s’il y a lieu des variantes. Le rapport est établi selon la trame transmise par le maître d’ouvrage, ou à défaut selon la trame déterminée par le maître d’œuvre.

Le maître d’œuvre identifie les offres irrégulières, en raison de leur non-conformité aux pièces techniques du DCE. Il propose une notation des offres régulières selon les critères de choix indiqués dans la publicité et/ou le règlement de consultation. Le cas échéant, ce rapport est remis à jour suite aux éventuelles régularisations et négociations conduites par le maître d’ouvrage.

##### Article 5.2.3 Processus économique

##### Etablissement des cadres de décomposition du prix global et forfaitaire

Le maître d’œuvre transmet au maître d’ouvrage les cadres vierges de décomposition du prix global et forfaitaire. Lorsqu’il réalise les études d’exécution, le maître d’œuvre complète le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire avec les quantités.

* La mise en place d'un système informatique ;
* La spécification de la charte graphique et du règlement de la cellule de synthèse.

Animation

* La préparation et la direction des réunions de synthèse ;
* La liste prévisionnelle des points à étudier et des plans nécessaires ;
* Le planning des réunions ;
* La rédaction et la diffusion des comptes rendus.

Réalisation

* Le regroupement des plans de réservation et d'exécution nécessaires ;
* La réalisation des plans de synthèse et coupes et détails nécessaires ;
* L’analyse des résultats pour les réseaux, les réservations, les terminaux ;
* Le recueil des modifications et corrections avec annotation des plans concernés ;
* L’information du CSPS ;
* La mise à jour des plans de synthèse et leur diffusion pour correction des plans d’exécution ;
* La compilation des DOE de synthèse.

##### Article 6.2.2 – Processus économique

* Devis quantitatif détaillé : sur la base du cadre DPGF établi lors du dossier PRO, établissement du devis quantitatif détaillé comprenant les quantités mises en œuvre, les prix unitaires estimés et les totaux

##### Article 6.2.3 – Management de projet

* Actualisation du calendrier prévisionnel d’exécution des travaux par lots ou corps d’état.

#### Article 6.3 – Direction de la cellule de synthèse

Dans le cas où le maître d’ouvrage a institué une cellule de synthèse et a désigné le maître d’œuvre comme directeur, ce dernier en assure la constitution, la direction et l’animation. Le maître d’œuvre communique au maître d’ouvrage le nom et les coordonnées de la ou des personnes chargées de cette mission de direction.

La mission de direction a pour objet de coordonner et d’établir les plans de synthèse au niveau du détail afin de permettre aux entrepreneurs d’établir leurs plans d'EXE (bon pour exécution après visas) et de déterminer les réservations.

Le directeur de la cellule assure l’organisation des réunions dont il fixe la périodicité, la convocation des participants, la rédaction des comptes-rendus, ainsi que le secrétariat.

Si une plateforme d’échanges de données est mise en place, il en est l’administrateur et définit les droits d’accès des différents intervenants.

Le directeur de la cellule de synthèse :

* Définit la liste typologique des sujets, qui font l'objet d'études de synthèse (ensemble des réseaux en plafonds, ensemble des terminaux, gaines techniques, façades, détails d'étanchéité, etc.) et les zones qui en sont exclues ;
* Diffuse la charte graphique et la notice de fonctionnement de la cellule de synthèse à l’ensemble des intervenants de l’opération ;
* Établit les fonds de plans de synthèse puis les transmets aux entreprises ;
* Établit la liste des pré-plans d’exécution que chaque entrepreneur doit fournir ainsi que le planning de production, en concertation avec l’OPC
* Analyse les éventuels conflits qu’il aurait détecté ou qui lui auraient été signalés par les participants de la cellule, et propose des solutions de résolution ;
* Établit les plans de synthèse et les diffuse aux entreprises ;